

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION ENTRE LA
BIBLIOTHEQUE MICHEL
BUTOR ET LA CRÈCHE
BOULE DE GOMME POUR
L'ANNÉE 2024**

D_2024_0123

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

L'objectif de cette convention entre la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » et la bibliothèque de lecture publique Michel Butor est de permettre aux enfants accueillis à la crèche de participer à des lectures d'histoires ou toutes autres activités en rapport avec le livre, proposées par la bibliothèque et encadrées par les éducatrices puéricultrices.

Cette convention a une durée d'un an, pour l'année 2024.

Par cette convention, Annemasse Agglo s'engage à familiariser les enfants accueillis, dès leur plus jeune âge, à leur futur apprentissage de la lecture.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » ci-annexé,

DE SIGNER lui-même ou son représentant, la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 074-200011773-20240430-D_2024_0123-AU



Convention de partenariat

Année 2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, habilité en vertu de la décision n° D_..... en date du,

D'une part

ET

L'entreprise **Baby's Bulles**, gestionnaire de la micro-crèche « Boule de Gomme », située au 33, route de Lucinges à Lucinges, représentée par Mylène Buchaud, Directrice en exercice, agissant en vertu de la décision du comité de direction, en date du 27.02.2024.

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE N°1 – PORTEE DE LA CONVENTION

La micro-crèche « Boule de Gomme », qui a ouvert en janvier 2020 au centre de la commune de Lucinges peut accueillir jusqu'à 11 enfants entre 3 mois et 3 ans.

L'objectif de cette collaboration est de permettre aux enfants accueillis au sein de la micro-crèche de participer à des lectures d'histoires ou toutes autres activités en rapport avec le livre proposées par la bibliothèque, et encadrées par les éducatrices puéricultrices.

ARTICLE N°2 – MODALITES DE DEROULEMENT

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 074-200011773-20240430-D_2024_0123-AU



Il est prévu entre les deux parties que la bibliothécaire puisse se déplacer sur le lieu de la micro-crèche « Boule de Gomme ».

Les éducatrices puéricultrices de la micro-crèche, selon leur effectif, pourront accompagner les enfants jusqu'à la bibliothèque Michel Butor, sur un temps d'ouverture qui leur sera réservé.

Les créneaux proposés pour le temps d'animation peuvent se dérouler le jeudi, une fois par mois, selon un calendrier établi entre les deux parties.

ARTICLE N°3 – SITUATION SANITAIRE

En cas d'aggravation de la situation sanitaire due à la Covid-19, Annemasse Agglo se réserve le droit de suspendre les activités proposées auprès de la micro-crèche « Boule de gomme ».

ARTICLE N°4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Elle pourra être résiliée de plein droit par Annemasse Agglo en cas de non-respect de ces obligations.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le

Pour Annemasse Agglo,

Le Président
Gabriel DOUBLET

**Pour La micro-crèche
Boule de Gomme,**

La Directrice,
Mylène BUCHAUD